

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 10-03 du 7 juillet 2022

### **VERSEMENT DE LA COTISATION 2022 À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L6323-1,

Vu le Code la sécurité sociale,

Vu le décret n°20 18-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

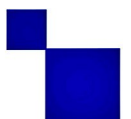
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'obtention par le Département du statut de centre de santé dentaire pour son bus dentaire,

Vu la signature du 8 juillet 2020 d'un nouvel accord entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et le regroupement national des organisations gestionnaires des centres de santé (RGNOCs),

Vu la délibération n°11-01 du 10 septembre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le président du Conseil départemental à verser à la Fédération nationale des centres de santé le versement de la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 895€.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*